REGLEMENT DU JEU GALERIE
JEU OP « BLACK FRIDAY : TENTEZ DE GAGNER UN IPHONE 17 !
«EN PARTENARIAT AVEC ORANGE
DU 16/11/2026 AU 29/11/2026 INCLUS

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société EXCELLENCE, Société par actions simplifiée au capital de 2 540 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le n°419 878 046 dont le siège social est situé 2, rue de Bordeaux, ZI Port Sud - 97420 LE PORT (l'« **Organisateur** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU BLACK FRIDAY : TENTEZ DE GAGNER VOTRE IPHONE 17 !** » se déroulant du **18/11/2026** au **29/11/2026** inclus se déroulant au sein des galeries mentionnées et sur les supports mentionnés ci-après : (le « **Jeu** ») :

- sur les bornes mises à disposition dans les galeries commerciales Les Terrass, Le Portail, La Réserve et le Tampon Centre

- sur les sites internet des galeries commerciales
  - ⇨ Les Terrass (https://www.les-terrass.re/)
  - ⇨ Le Portail (https://www.le-portail.re/)
  - ⇨ La Réserve (https://www.la-reserve.re/) (les « **Galeries** »)

- sur les réseaux sociaux des galeries commerciales
  - ⇨ Les Terrass (https://www.facebook.com/CentreCommercialLesTerrass),
  - ⇨ Le Portail (https://www.facebook.com/CentreCommercialLePortail),
  - ⇨ La Réserve (https://www.facebook.com/CentreCommercialLaReserve),
  - ⇨ Le Tampon (https://www.facebook.com/CentreCommercialLeTampon)

Les modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement est consultable à l'accueil des Galeries, sur la plateforme de jeu en ligne accessible à l'adresse suivante : https://galerie-leclerc.games-tb.fr/, ou peut-être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'Ile de La Réunion disposant d'un numéro portable et d'une adresse mail valides et d'un ordinateur, un smartphone ou une tablette disposant d'une connexion internet lui permettant d'accéder à l'un des sites internet précités (le « **Participant** »).

La participation au Jeu est limitée à **une (1) participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant la durée du Jeu**. Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à l'Organisateur. **Toute tentative de participation supplémentaire pourra entraîner l'exclusion du Participant concerné.**

Les Participants sont seuls responsables de la sincérité et de l'exactitude des informations et des coordonnées qu'ils fournissent dans le cadre du Jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel du groupe auquel l'Organisateur appartient et/ou ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3. DATE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **18/11/2026** à **14h00** jusqu'au **29/11/2026** à **23h59**.

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site et les réseaux sociaux des Galeries
- Les affiches en Galerie
- X-banner en Galerie

Le Jeu se déroule :

- Sur les sites Internet des Galeries aux adresses susmentionnées
- Sur des bornes mises à disposition dans les Galeries
- Sur les pages Facebook des centres commerciaux E. Leclerc

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Cliquer sur le Jeu ;
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée au Jeu, à savoir :
  - Compléter le formulaire d'inscription avec les informations demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance, ville de résidence, centre commercial) ;
  - Indiquer son consentement ou son refus à recevoir de la communication adressée par sms et email/opt-in ;
  - Accepter le règlement de jeu ;
  - Confirmer sa participation ;
  - Tourner la roue afin de découvrir immédiatement si la participation est retenue pour le tirage au sort ;

  - En cas de non-qualification, le Participant pourra participer à nouveau dans la limite des conditions de participation prévues au présent règlement.

ARTICLE 5. NATURE DE LA DOTATION

Est mis en jeu :

Quantité	Contenu exact du lot (type et marque)	Valeur (en lettre et en chiffre)
1	**Un iPhone 17 - 256 Go – Terminal nu**	**869.00 € Euros (869 € TTC)**
	VALEUR TOTALE MISE EN JEU :	**Huit cent soixante-neuf euros (869 € TTC)**

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation, remboursement, dédommagement ou avoir.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Il y aura au total **UN (1)** gagnant, pour le lot mis en jeu, parmi l'ensemble des participations valides tous canaux de participation confondus.

L'Organisateur procédera au tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire afin de déterminer le gagnant parmi les Participants ayant valablement participé au Jeu avant la date et l'heure limite de participation. Le tirage au sort sera effectué le **30/11/2026**.

En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort à la date indiquée, l'Organisateur se réserve le droit de le reporter à une date ultérieure. Cette information sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 7. REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera averti de la dotation remportée ainsi que des conditions dans lesquelles il pourra retirer sa dotation par téléphone ou par e-mail suivant les informations qui auront été communiquées par l'Organisateur. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra prouver son identité en montrant sa carte d'identité en cours de validité à l'Organisateur pour pouvoir récupérer sa dotation. À défaut de présentation de ce justificatif, la dotation ne pourra être délivrée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée ou la récupérer, dans un délai de 15 jours à compter de la date de disponibilité de la dotation, celui-ci perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur pourra en disposer librement.

La dotation est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée, ni vendue à un tiers quel qu'il soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant accepté que leur identité, ainsi que la dotation remportée, soient possiblement diffusées dans tout manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu et sur tout support, par E. Leclerc Réunion, trois (3) mois à compter de la date de remise de la dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 8. DUREE DU REGLEMENT

Le Règlement s'applique dès le lancement du Jeu soit le 18 novembre 2026 et jusqu'à la remise des dotations aux gagnants.

ARTICLE 9. PARTICIPATION NON CONFORME

Toute participation non conforme aux stipulations du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et la remise de la dotation éventuellement gagnée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit limitative, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ou de la jouissance ou de l'utilisation du lot gagné, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait notamment être encourue en cas de fait d'un tiers, d'événement indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, ou obligeant le Jeu à être modifié, prorogé, écourté, allongé ou annulé sans préavis.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas de mauvais acheminement du courrier, des lots (égarés, retardés, endommagés) ou des e-mails.

Dès lors que le lot sera remis au gagnant celui-ci se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du lot remporté. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 11. LOYAUTE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Les images utilisées pour le Jeu, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits,

reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de Jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 – « RGPD » (la « **Réglementation relative à la protection des données personnelles** »), le Participant est informé que l'Organisateur a besoin de collecter certaines de ses données personnelles (nom, prénom, mail, téléphone). Les données sont collectées aux fins d'organisation du Jeu, de remise ou envoi des dotations sur la base de l'intérêt légitime, et d'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment.

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, l'Organisateur ne sera pas en mesure de donner suite à la participation.

Ces données ne seront conservées que pendant une durée nécessaire augmentée des délais légaux de prescription et des éventuelles durées de conservation obligatoire.

Les données des Participants sont destinées au responsable de traitement qui est l'Organisateur et à son(es) sous-traitant(s).

Le Participant peut demander à tout moment l'accès à ses données à caractère personnel, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la Réglementation auprès de l'Organisateur à l'adresse dpo@e-leclerc.re. Le Participant dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits, après son décès. Enfin, le Participant dispose du droit à la portabilité des données personnelles qu'il a fournies et traitées sur la base du consentement ou de l'exécution du Jeu.
Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, le Participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 14. CONTESTATION

Toute contestation concernant l'organisation du Jeu ou l'application du Règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante jusqu'à deux (2) mois après la date de fin du Jeu :

EXCELLENCE
Service Juridique
2, rue de Bordeaux
ZI Port Sud
97420 LE PORT

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 15. LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à LE PORT, le 12/11/2026.